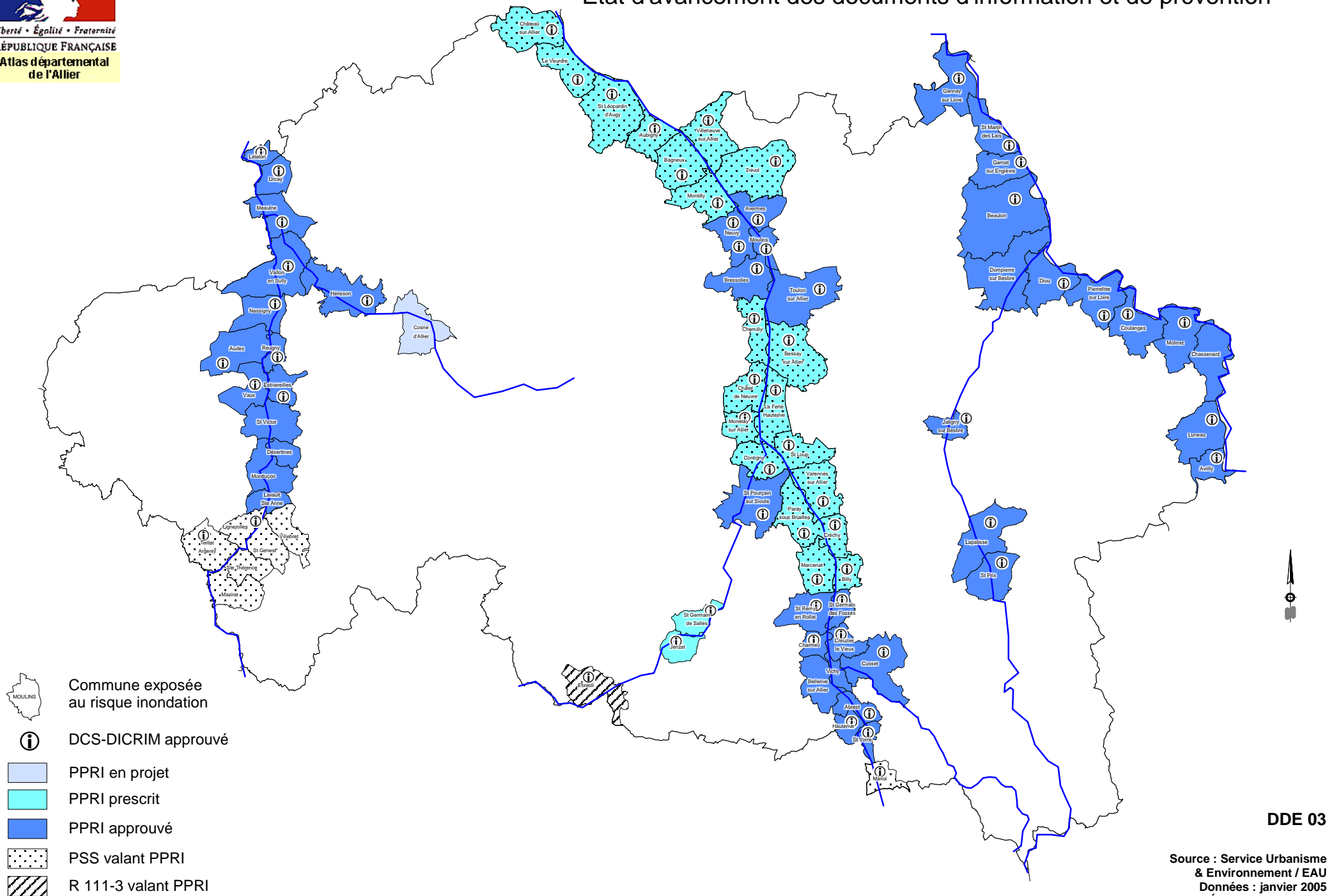





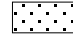



Communes de l'Allier exposées à un risque majeur d'inondation

État d'avancement des documents d'information et de prévention



-  Commune exposée au risque inondation
-  DCS-DICRIM approuvé
-  PPRI en projet
-  PPRI prescrit
-  PPRI approuvé
-  PSS valant PPRI
-  R 111-3 valant PPRI

RISQUE INONDATION

Dans le département de l'Allier, plus d'une commune sur trois est exposée au risque inondation.

La prise en compte de ce risque fait l'objet d'une politique globale de la part de l'Etat qui s'articule en 4 axes :

- **La prévision**, qui a pour objet de prévenir de l'arrivée d'une crue afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'urgence et de recours nécessaires.

Dans le département, la Loire, l'Allier, le Cher et la Sioule font l'objet d'une annonce de crues par les services de l'Etat.

- **L'information de la population** qui vise à rappeler ou faire connaître aux habitants l'existence du risque inondation et les mesures ou actions permettant de s'en prévenir.

Dans chaque commune exposée, un dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et un dossier communal synthétique (DCS) doivent être établis. Dans le département, ces dossiers sont regroupés en DCS/DICRIM cosignés par le maire et le Préfet. Ils ont pour objectifs de préciser les risques encourus dans chaque commune et permettre ainsi au maire de développer une information préventive adaptée.

A terme, toutes les communes exposées au risque inondation, disposeront de ce type de dossiers d'information préventive.

Par ailleurs, dans les communes les plus exposées, des plans communaux de secours sont établis sur l'initiative des maires.

- **La prévention** dont le plan de prévention du risque inondation (PPRI) constitue l'outil majeur. Dans le département, environ 70 communes nécessiteront à terme, compte tenu des enjeux, de disposer d'un PPRI. Chaque PPRI délimite précisément les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité de celui-ci et régit les mesures d'interdiction ou de prescriptions applicables dans chacune des zones délimitées (utilisation du sol, constructions...) Des documents plus anciens tels que les plans de surfaces submersibles (PSS) et les arrêtés pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme (R 111-3) ont la valeur juridique de PPRI.
- **La protection** qui vise à protéger les lieux déjà fortement urbanisés après avoir mesuré l'impact sur l'amont et l'aval des dispositifs envisagés.